

Assurance Individuelle Accident Passager « CLICK & FLY »

Contrat n°FR022135TT

Document d'information sur le produit d'assurance



Compagnie d'assurance : TOKIO MARINE EUROPE S.A (TOKIO MARINE HCC), société enregistrée au Registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le N°B221975, située au 26, Avenue de la Liberté, L-1930, Luxembourg, contrôlée par le Commissariat aux Assurances (CAA) agissant aux fins des présentes à travers sa succursale française, régie par le Code des assurances, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 843 295 221 et située au 36 rue de Châteaudun CS 30099 75441 PARIS CEDEX 09.

Produit : Assurance Individuelle Accident pour les passagers d'Aéronef

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Vous trouverez des informations complètes sur ce produit dans vos documents précontractuels et contractuels (conditions générales, conditions particulières, éventuels avenants...).

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une assurance Individuelle Accident pour les passagers d'Aéronef, elle permet de couvrir leurs propres dommages corporels lors d'usages pratiqués à titre privé, ou dans le cadre associatif ou à titre professionnel tels que définis au contrat.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Activités garanties :

Sont couverts tous usages pratiqués à titre privé ou dans le cadre associatif ou à titre professionnel, dont notamment :

- ✓ Vols de tourisme,
- ✓ Vols d'affaires,
- ✓ Co-avionnage
- ✓ Baptêmes de l'air rémunérés ou non
- ✓ Vols de convoyage/de réception
- ✓ Vols d'essai en vue de la vente/après maintenance/entretien, réparation,
- ✓ Vols de démonstration (salons, meetings, lors d'une vente...),
- ✓ Vols de présentation,
- ✓ Vols de photographies aériennes, relevés cinématographiques,
- ✓ Tractage de banderole,
- ✓ Décollage et/ou atterrissage sur altiports, altisurface, glaciers
- ✓ Voltige.

Personnes assurées :

- ✓ Le passager d'un Aéronef (tel que désigné au contrat), personne physique, désigné au contrat.
- ✓ Son domicile est nécessairement situé dans un pays membre de l'Espace Economique Européen.

Garanties du contrat :

- ✓ **Décès suite à un accident** (capital de 10 000 € à 100 000 € selon option choisie, plafonné à 10 000€ pour les mineurs)
- ✓ **Frais d'obsèques** (7 500 €)
- ✓ **Infirmité permanente totale/partielle suite à accident** (capital de 10 000 € à 100 000 € selon option choisie avec une franchise relative de 10 %)
- ✓ **Aménagement du domicile/véhicule** (10 % du capital infirmité, maximum 10 000 €)
- ✓ **Frais médicaux restés à charge** (limité à 1000 € par an)
- ✓ **Préjudice esthétique** (limité à 3 000 €)
- ✓ **Frais de recherche et de sauvetage** (20 000 € par événement)
- ✓ **Indemnité journalière en cas d'hospitalisation** (50 €/ jour à partir du 2^e jour, maximum 365 jours)
- ✓ **Assistance psychologique en cas de décès**



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les membres d'équipages, pilotes et élèves pilotes,
- ✗ Les frais de cure, d'héliothérapie et de thalassothérapie,
- ✗ La perte de revenus,
- ✗ L'assistance par une tierce personne (garde d'enfant, aide-ménagère, ...),
- ✗ La perte et/ou la casse de vos effets personnels.



Y'a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Les conséquences de tout acte intentionnel de l'Assuré,
- ! L'utilisation et vols d'aéronefs militaires,
- ! Activités de tests de prototypes volants,
- ! Participation de l'aéronef à des compétitions internationales, tentatives de record ou à leurs essais ou à toutes manifestations aéronautiques pour lesquelles la vitesse est le facteur essentiel du classement des concurrents,
- ! Accidents provoqués par la guerre, civile ou étrangère,
- ! Les vols écoles,
- ! Les activités aériennes de secours et de sauvetage, professionnelles et bénévoles,
- ! Compétition en tant que sportif professionnel,
- ! Tentative de record, raids, paris, courses, exploits.

Sauf si les assurés ne sont pas responsables de la violation de la réglementation et ne l'ont ni connue, ni autorisée, aucune prise en charge n'aura lieu dans les cas suivants :

- ! L'utilisation d'un espace ni ouvert à la circulation aérienne publique, ni autorisé par l'autorité compétente dans le cadre de la réglementation en vigueur, sauf cas de force majeure
- ! L'utilisation d'un espace ouvert à la circulation aérienne publique ou simplement autorisé, hors des limites d'utilisation prévues par le texte d'ouverture ou d'autorisation, sauf cas de force majeure
- ! L'utilisation intentionnelle de l'aéronef dans le non-respect de la réglementation en vigueur (en dehors des limites d'altitude de sécurité, en dehors des limites de poids et/ou de centrage prescrites techniquement).



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties sont acquises dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- **Répondre exactement aux questions posées par l'assureur**, notamment au jour de la conclusion du contrat, sur les circonstances qui sont de nature à lui faire apprécier les risques qu'il prend en charge (notamment sur l'adresse de l'Assuré, son âge, sur l'activité aérienne pratiquée...).
- **Déclarer tout sinistre** de nature à mobiliser les garanties du contrat dès sa connaissance.
- **Payer sa prime**
- **Porter à la connaissance de l'assureur l'existence d'une (ou plusieurs) assurance(s)**, contractée(s) auprès d'autres assureurs, **couvrant des risques identiques pour une même période** (assurances multiples).
- **Déclarer spontanément les circonstances nouvelles** ayant pour conséquence soit d'aggraver le risque assuré, soit d'en créer de nouveaux par lettre recommandée dans les quinze jours suivants leur connaissance (par exemple : le fait de vouloir pratiquer des sports aériens et/ou activités aériennes à risques différents de ceux prévus au contrat).



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement doit être effectué pour que la garantie soit acquise.

Le mode de paiement peut être le chèque, le virement ou la carte bleue (via un lien de paiement sécurisé adressé par email). En cas de souscription en ligne, le paiement se fait en carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties de l'assuré prendront effet à la date d'effet de son adhésion au plus tôt :

- Si envoi par courrier postal : le lendemain du cachet de la poste
- Si envoi par courriel (email) ou fax : au plus tôt la date et heure de réception de l'email ou du fax.
- Si souscription en ligne : au plus tôt la date et heure de réception de la confirmation de la souscription en ligne

La garantie est conditionnée au paiement de la prime forfaitaire.

Le contrat est SANS TACITE RECONDUCTION, c'est-à-dire que les garanties prennent fin automatiquement au bout des 12 mois pour la « Formule Annuelle », ou au bout de 24 heures pour la « Formule Journée ».



Comment puis-je résilier mon contrat ?

L'adhésion au contrat prend fin automatiquement :

soit 24h après la date d'effet pour la « Formule Journée »,
soit 12 mois après la date d'effet pour la « Formule Annuelle ».